

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux installations de biométhanisation visées par la rubrique 90.23.15

Annexe 1/12 : Informations relatives aux installations de biométhanisation visées par la rubrique 90.23.15



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**

1 Biomatières

Biomatière	Identification du dépôt(DS _N) sur le plan descriptif*	Entrante / Sortante	Code déchet	État physique	Commentaire
	DS				
	DS				
	DS				
	DS				
	DS				
	DS				

2 Valorisation

Décrivez et justifiez vos principaux modes de valorisation

- Du biogaz,
ou joignez à votre dossier un document en attaché n°

.....
.....
.....

- Du digestat,
ou joignez à votre dossier un document en attaché n°

.....
.....
.....

3 Organisation du site

Joignez à votre dossier un plan du site divisé en zones liées à la présence d'une ATmosphère EXplosive (Zone ATEX) en document attaché n°

Quelle est la capacité de traitement de l'installation ?

- tonnes / jour
- tonnes / an

Quelles sont les dimensions des différentes aires visées dans le tableau ci-dessous ?

	Volume (m ³) *	Surface occupée (m ²) *
Infrastructure de stockage		
Aire de réception		
Installation destinée à la préparation du mélange		
Aire de biométhanisation		
Aire de post-traitement		
Installations de stockage du digestat brut ou traité en attente d'évacuation		

* Volumes et surfaces maximaux.

4 Traitement

Pour les stockages ouverts, comment gérez-vous vos lixiviats ?

Pour l'aire de réception et l'installation destinée à la préparation du mélange, comment gérez-vous vos lixiviats ou les eaux pluviales polluées par les biomatières ?

Décrivez le type et les caractéristiques techniques du **traitement préalable** ou joignez à votre dossier un document en attaché n°

Décrivez les caractéristiques techniques de la **biométhanisation** ou joignez à votre dossier un document en attaché n°

Décrivez les types et les caractéristiques techniques du **post-traitement** opéré sur le digestat brut ou joignez à votre dossier un document en attaché n°

5 Biomatière sous forme de poudre ou de poussière pulvérulentes

Vous traitez plus de 10.000 tonnes de biomatière pulvérulentes dont la dispersivité est classée de S1 à S4 ?

☐ Oui, joignez à votre dossier un Plan de Réduction des Emissions diffuses de particules (PRED) en document attaché n°

☐ Non

6 Biogaz

Lorsque la quantité de biogaz présente dans l'installation de biométhanisation est supérieure à 830 Nm³, une analyse de risques est jointe, comprenant au minimum les éléments suivants :

- une identification et une caractérisation des potentiels de dangers, à savoir :
 - + la présence de matières susceptibles d'être à l'origine d'une explosion ;
 - + le fonctionnement des installations potentiellement dangereuses ;
 - + l'identification de risques naturels ou électriques ;
- une étude détaillée des risques en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associés (surpression et radiation thermique) ;
- une cartographie des zones d'effets ;
- une description des mesures de prévention et de protection des risques.

Joignez à votre dossier un document attaché n°

7 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
B-6000 Charleroi

+32 (0)71 65 47 80
rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège
Rue Montagne Ste-Walburge 2
B-4000 Liège

+32 (0)4 224 57 57
rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons
Place du Béguinage 16
B-7000 Mons

+32 (0)65 32 82 00
rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
B-5000 Namur

+32 (0)81 71 53 44
rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.



Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**